

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Annexe au Règlement « El 1258 »

EDITION 2026 – DU 26 AU 30 AOÛT 2026

Ce document de caractère contractuel recueille les conditions légales et économiques relatives au processus d'inscription et à la participation des coureurs aux épreuves de l'événement sportif El 1258.

El 1258 est un événement organisé par l'association **Horos** en collaboration avec l'association **Objectif D+** affiliée à la **Fédération Française de Randonnée** ainsi que plusieurs municipalités impliquées dans le projet.

Le simple fait d'acquérir un droit de participation implique la connaissance de ces conditions légales ainsi que leur acceptation expresse et sans réserve.

Au moment de l'inscription, via notre plateforme d'inscriptions, le participant atteste avoir pris connaissance de ces conditions par une vérification électronique.

El 1258 est un événement sportif composé de quatre épreuves compétitives qui se déroulent dans les montagnes des Pyrénées Orientales, de l'Ariège et de l'Aude autour de ce qui fût l'ancienne frontière entre France et Catalogne durant plus de 400 ans entre 1258 (traité de Corbeil) et 1659 (traité des Pyrénées).

Nom de l'épreuve	Typologie du parcours	Typologie de l'épreuve
Maratrail	Parcours de 42 KM et 2 700 D+ entre le Col de Puymorens et Formiguères entièrement balisé .	Epreuve de trail individuelle avec chronométrage et classement à l'arrivée.
Ultra-Trail	Parcours de 226 KM et 8 000 D+ entre le Col de Puymorens et Salses-le-Château non balisé majoritairement .	Epreuve d' ultra-trail individuelle avec chronométrage et classement à l'arrivée.
Ultra-Randonnée  www.ffrandonnee.fr	1 ^{ère} section balisée jusqu'à Formiguères au KM42, puis sections 2, 3, 4, 5 non balisées jusqu'à l'arrivée à Salses-le-Château au KM226. Présence de dispositifs de fléchage à certaines intersections et à l'approche des zones de ravitaillement.	Epreuve de fast hiking en équipe indissociable de 2 ou 3 , féminine, masculine ou mixte, avec chronométrage et système « finisher » ne donnant pas lieu à un classement à l'arrivée.
Relais	Suivi d'itinéraire à l'aide d'un roadbook et des traces GPS fournis par l'organisation. Suivi géolocalisé des participants en temps réel via un tracking GPS.	Epreuve de trail en équipe relais de 5 , féminine, masculine ou mixte, avec chronométrage et classement par équipe à l'arrivée.

1-SYSTEME D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux épreuves **Maratrail**, **Ultra-Trail**, **Ultra-Randonnée** et **Relais** sont mises en vente sur le site <https://pyreneeschrono.fr> le 1^{er} décembre 2025 à 12h00 (heure CET, heure locale Barcelone et Paris) via achat direct, sans pré-inscription ni tirage au sort.

Les inscriptions peuvent être effectuées jusqu'au dimanche 16 août 2026 ou jusqu'à épuisement des places. Une fois les quotas vendus, il appartient à l'organisation de décider de les augmenter ou de proposer des inscriptions individuelles. Il n'existe pas de liste d'attente.

Les inscriptions se feront exclusivement via Internet et le paiement se fera par carte bancaire.

Les inscriptions sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, née l'année indiquée :

- **Maratrail** : âge 20 ans minimum (né/e le 6 septembre 2006 ou avant).
- **Ultra-Trail** : âge 21 ans minimum (né/e le 6 septembre 2005 ou avant).
- **Ultra-Randonnée** : âge 21 ans minimum (né/e le 6 septembre 2005 ou avant).
- **Relais** : âge 20 ans minimum (né/e le 6 septembre 2006 ou avant).

Pour s'inscrire à l'**Ultra-Trail**, les concurrents/tes doivent justifier d'une expérience récente sur une course d'ultra distance. Il est nécessaire de posséder un **UTMB® Index valide** dans les catégories **100K** ou **100M** ou avoir obtenu **un minimum de 4 points ITRA** sur une course au cours des **3 dernières années**.

Pour s'inscrire au **Relais** et au **Maratrail**, chaque concurrent/te doit justifier d'une expérience récente sur une course de trail. Il est nécessaire de posséder un **UTMB® Index valide** dans la catégorie **20K à minima** ou avoir obtenu **un minimum de 1 point ITRA** sur une course au cours des **3 dernières années**.

Il est par ailleurs recommandé de posséder un **UTMB® Index** ou un **indice de performance ITRA de minimum 400** pour évoluer dans des conditions de sécurité optimales dans le cadre de l'**Ultra-Trail** et du **Relais**. Avec un UTMB® Index ou un indice de performance ITRA inférieur, il est probable que le concurrent/te passe un temps trop important, seul, entre deux points de ravitaillement ou bases vie ce qui pourrait le mettre en danger après la 1^{ère} base vie.

Pour s'inscrire à l'**Ultra-Randonnée**, chaque concurrent/te doit être pleinement conscient/te de la longueur et de la spécificité de l'épreuve dans laquelle il/elle s'engage, même si aucun critère d'expérience et de performance n'est exigé. Le fait d'évoluer en équipe de **2 ou 3 personnes indissociables** offre une sécurité supplémentaire mais n'exonère pas les concurrents/tes d'une préparation adaptée pour réaliser ce type d'épreuve.

Pour valider son inscription, chaque concurrent/te du **Maratrail**, de l'**Ultra-Trail** et du **Relais** doit justifier de la réalisation du **Parcours de Prévention Santé (PPS)** en ligne axé sur la sensibilisation aux risques et les meilleures pratiques de santé dans le sport dans les trois mois avant l'épreuve.

Pour valider son inscription, chaque participant de l'**Ultra-Randonnée** devra remettre un certificat médical spécifique datant de moins de 1 an par rapport à la date de départ (annexe 1 du règlement de l'épreuve).

2-FRAIS D'INSCRIPTION

Dans le cadre de son engagement pour promouvoir l'égalité femmes-hommes, l'organisation a défini une politique tarifaire incitative favorisant la constitution d'équipes mixtes.

Prix pour chaque course, incluant la TVA de 20% ainsi qu'une cotisation Horos au titre des frais de gestion et des actions conduites par l'association sur l'ancienne frontière.

	Prix du dossard
Maratrail	75 €
Ultra-Trail	250 €
Ultra-Randonnée (équipe de 2)	490 € Equipe mixte : 460 €
Ultra-Randonnée (équipe de 3)	735 € Equipe mixte : 700 €
Relais (équipe de 5)	490 € Equipe mixte : 460 €



Par ailleurs, au titre de l'engagement n°12 de la carte écoresponsable des organisateurs d'événements sportifs élaborée par le ministère chargé des Sports, les participants non titulaires d'une licence FFRandonnée valide auront pour obligation de souscrire un « **Pass Découverte FFRandonnée** ». Ceci afin de participer à l'entretien et au balisage des chemins (GR® et PR) dont elle a la gestion sur le territoire français. Il est à noter que la licence FFRandonnée ainsi que le « Pass Découverte FFRandonnée » offre aux participants une couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) et Accidents Corporels (AC).

Pour les participants du **Maratrail**, la souscription d'un « **Pass Découverte 1 jour** » sera demandée pour un montant de **2,5 €/personne**.

Pour les participants de l'**Ultra-Trail**, de l'**Ultra-Randonnée** et du **Relais**, la souscription d'un « **Pass Découverte 8 jours** » sera demandée pour un montant de **4,0 €/personne**.

Lors de l'inscription sur la plateforme, les participants de toutes les épreuves seront invités à renseigner leur numéro de licence FFRandonnée ainsi que la date de validité. Le coût du Pass Découverte FFRandonnée sera ajouté aux frais d'inscription pour les personnes ne justifiant pas d'une licence valide en sachant que toute licence auprès d'une autre fédération sportive ne pourra être prise compte, y compris celles de la FFathlétisme ou FFCourse d'Orientation.

L'association partenaire **Objectif D+** affiliée à la FFRandonnée, percevra le montants des Pass Découverte et se chargera de les souscrire auprès de la fédération. Chaque participant recevra son Pass Découverte directement par mail avec les conditions d'assurance RC et AC associées.

Le montant pass FFRandonnée n'est pas remboursable en cas d'annulation, y compris si une assurance a été souscrite.

A la fin du processus d'inscription, la plateforme Pyrénées Chrono appliquera des frais de gestion d'un montant d'un montant de 0,9 € TTC + 2,4%.

3-CE QUI EST INCLUS

- Droit de participation à la course, selon le règlement.
- Dossard nominatif. Bracelet. Dossard de sommeil le cas échéant.
- Cadeau textile commémoratif de l'édition, remis avec le dossard.
- Sac(s) de vie pour utilisation pendant la course, pour le **Maratrail** (1), l'**Ultra-Trail** (2), l'**Ultra-Randonnée** (2 par personne) et le **Relais** (1 par personne).
- Puce (2) pour le contrôle du temps.
- Système de géolocalisation GPS pour les participants de l'**Ultra-Trail**, l'**Ultra-Randonnée** et du **Relais**. **Une caution via une empreinte électronique de numéro de carte bancaire sera demandée aux participants lors de la remise de la balise au moment du retrait des dossards.**
- Roadbook de l'itinéraire.
- Plateforme de suivi Livetrail, pour le suivi du coureur par ses accompagnants.
- Application Livetrail pour la gestion de la course par le coureur, avec système SOS.
- Accès aux points de ravitaillement et bases vie pendant la course, avec nourriture et boissons, selon les informations disponibles sur le site web.
- Transport gratuit vers les points de départ pour :
 - Les participants/tes du **Maratrail** à partir de Formiguères.
 - Les participants/tes de l'**Ultra-Trail** à partir de Salses-le-Château.
 - Les participants/tes de l'**Ultra-Randonnée** à partir de Salses-le-Château.
 - Le participant/tes du **Relais** à partir de Formiguères.
- Rapatriement vers l'arrivée en cas de blessure ou d'abandon aux points de ravitaillement indiqués sur le site web.
- Balises du parcours et personnel de contrôle en montagne.
- Assistance médicale en course, avec dispositif de sécurité, de secours et d'assistance propre à l'organisation.
- Gestion et transport des sacs de vie (**Ultra-Trail** et **Ultra-Randonnée**), et du sac de départ (**Maratrail** et **Relais 1, 2, 3, 4, 5**).
- Dotation finisher.
- Diplôme finisher, téléchargeable sur la plateforme LiveTrail.
- Services à l'arrivée : douches à Salses-le-Château, ravitaillement et/ou repas final selon l'épreuve.
- Assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels pour les participants via la Pass FFRandonnée.

4-L'ANNULATION D'UN ENREGISTREMENT

A) Assurance annulation d'inscription

Les coureurs qui le souhaitent peuvent souscrire une assurance annulation auprès d'une compagnie externe proposée par l'organisation. L'objectif de cette assurance annulation est de permettre le remboursement des frais intégralement liés à l'inscription à El 1258 en cas de demande d'annulation par un participant.

- **En cas de motif justifié selon les conditions de la compagnie d'assurance, le participant obtiendra un remboursement de 80 % du coût du dossard.**

Les conditions de cette assurance sont celles indiquées dans le document : CONDITIONS DE L'ASSURANCE. L'association Horos n'est pas responsable de la gestion des annulations et de leurs procédures, cette responsabilité incombe à la compagnie d'assurance. Au moment de la souscription, les conditions seront envoyées par e-mail directement par la compagnie.

Les participants souhaitant souscrire cette assurance devront effectuer un paiement supplémentaire de 12 % du montant de l'inscription. L'assurance annulation doit être souscrite exclusivement au moment de l'inscription.

La demande d'annulation via l'assurance doit être effectuée avant le 23 août 2026. Passée cette date, l'assurance ne pourra plus être utilisée.

Cette police d'assurance ne couvre pas les annulations totales de l'épreuve décidées par l'organisation pour ordre gouvernemental ou pour des raisons de sécurité.

L'annulation d'une inscription ou la non-participation à la course pour laquelle on est inscrit ne donne pas droit à une priorité d'inscription pour les années suivantes.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les participants souhaitant annuler leur participation et qui n'auront pas souscrit l'assurance annulation au moment de l'inscription.

B) Conditions exceptionnelles d'annulation de l'évènement

Si l'évènement, une épreuve, ou si l'organisation de l'évènement doit être modifiée (par exemple, une ou plusieurs épreuves doivent être annulées) pour une raison **non imputable au contrôle de l'association Horos**, plus de 30 jours avant le début, les coureurs se verront rembourser **partiellement** les droits d'inscription. Le montant du remboursement sera déterminé de manière à permettre à l'organisation de faire face aux dépenses engagées à partir de la date d'annulation.

Si l'annulation survient dans les **30 jours précédant l'évènement**, pour toute raison non imputable au contrôle de l'association Horos, **aucun remboursement** des frais d'inscription ou des options complémentaires ne sera effectué. L'organisation se réserve toutefois le droit d'offrir aux coureurs des conditions spéciales pour l'édition suivante ou pour un autre évènement, à la seule discrétion de l'association Horos.

En cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables, ou de toute autre circonstance pouvant affecter la sécurité des participants, ou par ordre des autorités publiques ou des forces de sécurité, l'organisation se réserve le droit de :

- Modifier les parcours, y compris en réduisant leur distance.
- Modifier l'heure de départ, y compris de plusieurs heures.
- Modifier les barrières horaires, y compris en les réduisant.
- Modifier la date de départ.
- Annuler l'épreuve (partiellement ou totalement).
- Neutraliser l'épreuve.
- Interrompre l'épreuve en cours et la déclarer définitivement terminée.
- Mettre en place des mesures sanitaires exceptionnelles, y compris des départs par vagues.

Ces mesures peuvent être appliquées même quelques jours avant les courses, **sans que le participant ne puisse réclamer aucune compensation** pour cette circonstance.

5-TRANSFERT DES INSCRIPTIONS

A) Transfert vers un autre participant/tes

Pour des raisons de sécurité et de contrôle, l'inscription est nominative et non transférable.

Le transfert de dossard entre participant/tes n'est pas autorisé. Le retrait du dossard doit se faire en personne, avec une pièce d'identité officielle originale, et le retrait des dossards par des tiers n'est pas autorisé, même s'ils fournissent une autorisation.

B) Transfert à une autre course du même évènement

Il est possible de changer d'épreuve pour une autre de distance inférieure (à condition qu'il reste des places disponibles sur la nouvelle distance) jusqu'à 40 jours avant la course. La différence de montant des frais d'inscription ne sera pas remboursée.

Il est également possible de demander le changement d'inscription pour une course de distance supérieure, s'il reste des places disponibles. Ce changement ne sera pas effectué automatiquement et ce sera à l'organisation de la course de décider si elle l'accepte ou non. Dans ce cas, le coureur devra régler la différence de prix. Le prix final sera celui en vigueur au moment de l'acceptation du changement par l'organisation.

6-ASSURANCE ACCIDENT, SAUVETAGE et RESPONSABILITE

Tout participant doit obligatoirement être titulaire d'une assurance individuelle accidents couvrant les frais de secours et d'évacuation en montagne, sur le territoire français, jusqu'à 3 000 mètres d'altitude au minimum, ainsi que les frais probables d'hospitalisation.

L'assurance doit couvrir la pratique du trail ou de la randonnée et la participation à des courses de longue distance en montagne.

L'assurance peut être souscrite auprès de tout organisme, fédération ou compagnie d'assurance, au choix du participant, A CONDITION DE REpondre AUX EXIGENCES MENTIONNEES CI-DESSUS. Vérifiez auprès de votre compagnie d'assurance ou de votre fédération que votre assurance respecte bien ces exigences.

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS DE DISPOSER DE L'ASSURANCE APPROPRIÉE. L'ORGANISATION NE VERIFIERA QUE LA PRESENCE ET LA VALIDITE DE L'ASSURANCE. EN CAS DE NON-CONFORMITE AUX EXIGENCES, LE COUREUR SERA SEUL RESPONSABLE DES FRAIS MEDICAUX ET DE SECOURS.

Cependant, l'organisation propose aux participants/tes ne disposant pas d'une assurance conforme ou souhaitant étendre leurs garanties, la possibilité de souscrire une assurance au moment de l'inscription, fortement recommandée pour tous les participants/tes.

Les évacuations médicales par hélicoptère et les périodes d'hospitalisation peuvent être payantes. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation, qui priorisera

systématiquement la sécurité des participants. Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève uniquement de la décision des secouristes et des médecins officiels.

Les frais résultants de l'usage de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels sont à la charge de la personne secourue, qui devra également organiser son retour depuis le lieu d'évacuation. Il est exclusivement de la responsabilité du participant/tes de présenter un dossier ou d'ouvrir un sinistre auprès de son assureur personnel dans le délai requis après l'évacuation et le traitement médical.

L'organisation souscrira à sa charge une assurance Responsabilité Civile au nom de chaque coureur (déjà incluse dans le prix d'inscription), conformément à la réglementation.

7-COUREURS D'ELITE

Afin de garantir une reconnaissance équitable des athlètes de haut niveau et d'assurer une gestion juste des demandes d'inscription, nous réservons des droits de participation pour les athlètes élités en fonction de leur UTMB® Index ou Indice de Performance ITRA dans la catégorie de course choisie.

Les coureurs élités doivent s'inscrire avant le 1^{er} août 2026. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date. Si une épreuve a atteint son nombre maximum de dossards, l'organisation se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription d'un coureur élite.

Pour maintenir l'équité et gérer efficacement les demandes d'inscription, l'accès pour les coureurs élités est déterminé selon leur UTMB® Index ou Indice de Performance ITRA dans la catégorie de course choisie.

Les dossards gratuits pour les élités sont attribués sur demande expresse et à la décision de la Direction de course.

Les coureurs souhaitant bénéficier d'un dossard gratuit (sous réserve de places disponibles) doivent posséder au moment de l'inscription un UTMB® Index ou Indice de Performance ITRA dans la catégorie de la course suivante :

	Hommes			Femmes		
	50K	100K	100M	50K	100K	100M
Index minimum	840	820	800	700	680	650

Les coureurs qui remplissent les critères peuvent bénéficier des conditions d'inscription précédentes. S'il reste des places disponibles, ils peuvent s'inscrire directement sur la plateforme, qui reconnaîtra leur statut d'élités. En cas d'épuisement des places, ils devront demander leur inscription par e-mail horos@gmail.com.

Devoirs :

En contrepartie, les coureurs élités s'engagent à :

- Être présent aux conférences de presse et cérémonies officielles auxquelles ils sont invités.
- Être présent aux remises des prix s'ils sont concernés.



- Accepter de porter une balise GPS fournie par l'organisation au départ de la course, pendant toute la durée de la course ; puis à rendre cette balise à l'issue de leur course.
- Être présent sur la ligne de départ au plus tard 20 minutes avant le départ de l'épreuve.
- Publiez au minimum sur ses réseaux sociaux un post indiquant sa participation.

Informez l'organisation à l'avance de votre non-participation afin de permettre de libérer votre place pour d'autres coureurs élités. Le fait de ne pas informer de votre intention de ne pas participer peut entraîner le blocage de vos futures inscriptions aux événements El 1258.

8-GROSSESSE ET PARTICIPATION AUX EPREUVES EL 1258

El 1258 s'efforce de faciliter et d'encourager la participation des femmes aux épreuves de trail, fast-hiking et ultra-randonnée, et a donc mis en place une nouvelle politique concernant la grossesse qui s'applique à toutes les épreuves.

POUR QUI ?

- Les participantes enceintes.
- Les participants/tes dont la partenaire est enceinte.
- Les participants/tes qui adoptent ou procréent par le biais d'une mère porteuse.

L'organisateur garantira un remboursement complet (à l'exception des frais de service et des achats supplémentaires) et un accès prioritaire valable jusqu'à 5 ans pour les femmes qui tombent enceintes.

L'organisateur garantira un remboursement complet (à l'exception des frais de service et des achats supplémentaires) et un accès prioritaire valable jusqu'à 2 ans pour les conjoints et les parents qui adoptent ou accouchent par mère porteuse.